



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.001 – CONTRIBUTION GÉNÉRALE D'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Madame le Maire rappelle qu'au cours du mois de décembre dernier, le Conseil Municipal avait adopté une délibération instituant une contribution générale d'accès aux services publics.

Il s'agissait, face à la position de l'État, de trouver des ressources complémentaires afin d'assurer les finances de la commune.

Il convient de rappeler que le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoyait à l'époque de faire contribuer très fortement les collectivités locales au redressement des comptes publics.

Même si la position de l'actuel gouvernement a sensiblement été revue, il n'en demeure pas moins une réalité que, depuis des années, l'État demande aux collectivités locales d'accentuer leurs participations pour limiter son propre déficit, alors même que les entités locales ont effectué un effort de plus de 70 milliards sur les 10 dernières années au titre des Dotations Globales de Fonctionnement.

Alors que l'État demande aux collectivités locales toujours plus d'efforts, il limite la capacité de ces dernières à actionner les leviers financiers lui permettant de faire face à la situation. La suppression de Taxe d'Habitation sur les résidences principales a fortement impacté l'autonomie financière des collectivités. Cette décision ajoutée aux multiples mesures initiées par l'État mais devant être mis en œuvre par les collectivités contribua à limiter l'action de la commune notamment à travers les investissements souvent nécessaires pour maintenir et étendre les services à la population.

Pour revenir sur la suppression de la Taxe d'Habitation, force est de constater qu'elle a contribué à affaiblir le lien entre le citoyen et sa commune pour le financement des services publics locaux et a accentué d'autant les injustices fiscales dans la mesure où la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties continue d'être assise sur des bases vétustes, aucune réévaluation des valeurs locatives de cet impôt n'ayant été faite par l'État depuis 1971.

Au regard du principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt, l'équipe municipale avait par conséquent proposé au Conseil Municipal d'instaurer une contribution générale d'accès au service public, applicable à chaque résidence située sur le territoire de la commune de Trémentines, d'un montant forfaitaire de 100 € par an.

Par cette mesure, pour des raisons de justice fiscale et de consentement à l'impôt, la municipalité réaffirmait également son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en leur accordant une exonération totale de ladite contribution générale d'accès au service public.

Début janvier, le préfet a interpellé la commune en lui demandant de retirer la délibération adoptée en décembre arguant du fait que, si la constitution française assurait l'autonomie financière des collectivités, toutes les créations de taxe devaient répondre aux conditions fixées par la Loi.

Aucune disposition légale ne permettant d'instaurer la contribution générale d'accès aux services publics, la mesure adoptée en décembre est en conséquence considérée comme illégale et doit être retirée.

DELIBERE

Madame le Maire propose en conséquence aux membres de l'assemblée de retirer l'acte voté.

Nombre de Votants	18
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE le retrait de la délibération DCM2024.106 votée le 11 décembre 2024.

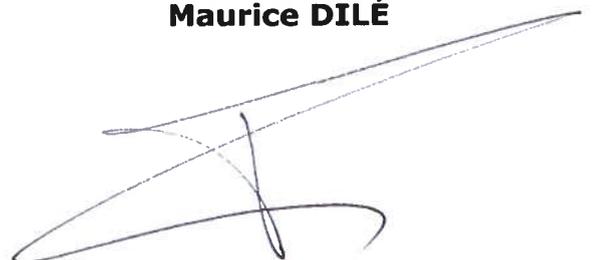
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.002 – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le maire explique que la commune ne peut pas attendre le vote du budget pour réaliser certains investissements et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Ainsi, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1.800.414,08 € dont 179.000 € pour le Chapitre 21 et 58.500 € pour l'Opération 18.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 40.000 € pour le Chapitre 21 et 2.500 € pour l'Opération 18 soit 22,35 % des 179.000 € du Chapitre 21 et 4,27 % des 58.500 € de l'Opération 18 (et 25,00% des 10.000 € inscrits en 2024 à l'article 21318 de ladite opération).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de transport		
Chapitre 21 Article 21828	Achat de deux véhicules	40.000 €
Opération 18 Article 21318	Autres bâtiments publics Travaux à la salle des sports Audigane	2.500 €

DELIBERE

Madame le Maire demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ADOpte les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.003 – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE À L'ENCONTRE LES RESPONSABLES DE DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Madame le maire explique à l'assemblée que la commune est confrontée à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur son territoire. Ces actes d'incivilité génèrent des coûts substantiels par l'augmentation des coûts de nettoyage et de traitement des déchets à la charge de la commune et des difficultés en termes d'organisation des services contraints d'intervenir pour pallier ces désordres.

Par ailleurs, de graves conséquences sont induites par ce phénomène à savoir une détérioration du cadre de vie des habitants, une pollution des sols, de l'eau et de l'air, compromettant la préservation de l'environnement, une menace pour la santé publique et pour la biodiversité locale.

L'instauration d'une amende administrative vise à dissuader les comportements irrespectueux tout en responsabilisant les citoyens. Elle s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'environnement, de respect de l'espace public et de promotion d'une gestion durable des déchets.

Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation, Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'instaurer une amende administrative pour toute infraction constatée liée à un dépôt sauvage d'ordures ou de déchets et de fixer les montants suivants :

- Dépôt sauvage moins de 2m³ : 250 €
- Dépôt sauvage de 2 à 6m³ : 500 €
- Dépôt sauvage au-delà de 6m³ : 1 000 € + 250 € par mètres cubes supplémentaires

Vu la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2224-13, L.2224-17 et L.2131-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-2, L.541-3 et suivants, L.541-46 qui encadrent les infractions relatives à l'abandon de déchets,
Vu l'article L.131-16 du Code des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à sanctionner administrativement certaines infractions,
Vu le Règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire,
Vu les services offerts par la commune ou par l'agglomération dont elle fait partie (collecte des ordures ménagères et des emballages, points verre, points textile, services de déchetterie...),
Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et la mobilisation des ressources humaines, notamment celles du pôle technique,
Vu l'avis de la commission municipale Cadre de Vie et Patrimoine du jeudi 16 janvier 2025,
Considérant la nécessité de préserver l'environnement communal et de dissuader les comportements contraires aux règles de salubrité publique,
Considérant la recrudescence des dépôts sauvages constatée sur le territoire communal,
Considérant que, malgré les services offerts évoqués ci-avant, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,
Considérant que la propreté de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale, que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public.

DELIBERE

Madame le maire demande aux membres de l'assemblée statuer sur ce projet.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

DE CONFIER à Madame le Maire et à ses adjoints la mission de constater les infractions liées aux dépôts sauvages et d'en dresser procès-verbal ;

DE PREVOIR une procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public ;

D'INSTAURER une amende administrative d'un montant forfaitaire, pour tout dépôt sauvage constaté, équivalent à :

- Dépôt sauvage moins de 2m³ : 250 €
- Dépôt sauvage de 2 à 6m³ : 500 €
- Dépôt sauvage au-delà de 6m³ : 1 000 € + 250 € par mètres cubes supplémentaires

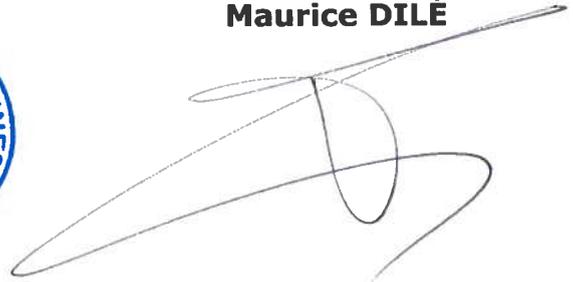
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ







Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.004 – TARIF 2025 POUR LES VEILLÉES ORGANISÉES PAR LE PÔLE ENFANCE

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que les services à l'Enfance souhaitent organiser à nouveau, ceci en partenariat avec le CSI Chloro'Fil, des veillées dans le cadre des accueils de loisirs.

Ces veillées sont principalement destinées aux enfants des classes de CM1 et CM2.

Afin de facturer cette activité, il faut fixer un tarif applicable aux familles à compter du 1^{er} février 2025.

Il est proposé de fixer un tarif unique à 5 € par enfant conformément à la décision prise pour ce tarif en 2021.

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER le tarif des veillées 2025, organisées par les services à l'Enfance, sur le montant unique de 5 € par enfant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.005 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'agent gestionnaire des paies est actuellement en arrêt maladie et que son binôme, l'agent comptable, est en retraite.

De fait, la commune n'a plus de solutions internes pour éditer les feuilles de paie.

Sur la demande de Madame le Maire, la mairie de La Séguinière a accepté de mettre à la disposition de la commune l'un de ses agents pour accomplir les paies de la commune tant que cela sera nécessaire.

Bien-sûr, la commune de Trémentines s'engage à indemniser la commune de La Séguinière de manière forfaitaire, incluant le coût du temps de travail de l'agent de La Séguinière, ses frais de déplacement et ses frais de repas. Ainsi, pour la journée et demie de prestation, la commune s'engage à indemniser la commune de La Séguinière de la façon suivante :

La première journée à 175,00 € auxquels s'ajoutent 25,00 € pour les frais de repas et de 15,00 € pour les frais de déplacement ;

La demi-journée suivante, si nécessaire, à 87,50 € auxquels s'ajoutent 25,00 € pour les frais de déplacement.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu l'accord de Monsieur le Maire de La Séguinière donnant suite à la demande formulée par Madame le Maire de Trémentines le 6 janvier 2025,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant l'absence temporaire de l'agent chargé de la gestion des paies de la commune de Trémentines et la nécessité d'assurer cette mission,
Considérant l'intérêt exprimé par la commune de La Séguinière qui a donc décidé de répondre favorablement à la demande de la commune de Trémentines, ceci dans un esprit de solidarité intercommunale,

DELIBERE

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette mesure :

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la mise à disposition temporaire d'un agent de la commune de La Séguinière, dans les conditions présentées ci-dessus et conformément aux termes de la convention soumise à l'approbation du conseil

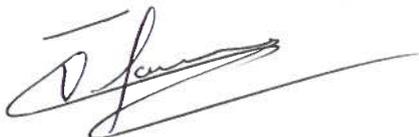
D'ADOPTER la participation financière de la commune de Trémentines dans les conditions proposées par la commune de La Séguinière et exposées ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à la mise en application de ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.006 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE LIÉ AU RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2022, la commune avait chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Ce contrat, déjà résilié et renégocié depuis 2023, a une nouvelle fois dû faire l'objet d'un appel d'offre par le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, au terme de cette nouvelle consultation, a conduit le Centre de Gestion à retenir l'offre présentée par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier), ceci pour les 3 ans à venir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'adhésion au nouveau contrat d'assurance groupe et d'autoriser Madame le Maire de signer la convention d'adhésion à ce dernier selon les conditions suivantes :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents
Agents CNRACL	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %
<i>Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)</i>	

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (en vigueur conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021)

Vu la délibération 2022-11-VI en date du 14 septembre 2022, autorisant le Maire à charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires »

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2024, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier)

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition considérant qu'elle conseille en outre d'adhérer audit contrat sans la couverture des charges patronales.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

DÉCIDE d'adhérer audit contrat sans la couverture des charges patronales.

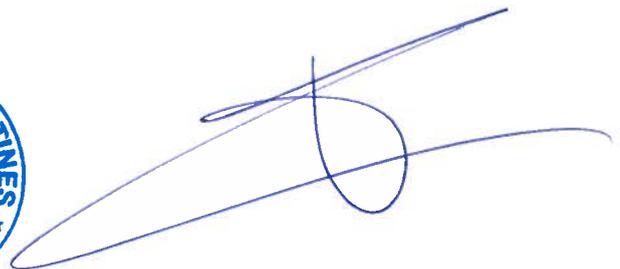
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ







Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.007 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Maurice DILE expose au conseil que, par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation et détermine les modalités de collaboration avec ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, un premier débat entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu.

Pour donner suite à la publication de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », une modification du PADD a été nécessaire afin de s'y conformer.

Ainsi, un second débat est requis entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du PADD modifié dans le sens de la Circulaire susvisée.

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace, en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais au contraire en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.

Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans une logique d'économie circulaire.

Axe 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité, les centralités relais (intégrant les pôles d'appui), les communes de proximité et les autres communes.

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence.

Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.

L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant, ainsi que l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met aussi en évidence la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la TVB qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme et des pratiques douces. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente au changement climatique et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes, de favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ou encore de protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 380 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Cholet Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de la collectivité ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.

Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en assurant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 325 hectares pour la période 2021-2041. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 140 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 185 ha, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et R.302-1-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération approuvé le 20 février 2020, puis modifié le 17 octobre 2022,

Vu la délibération n°VI-1 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation et déterminant que les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées, Considérant que le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

DELIBERE

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.

DE PRÉCISER que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

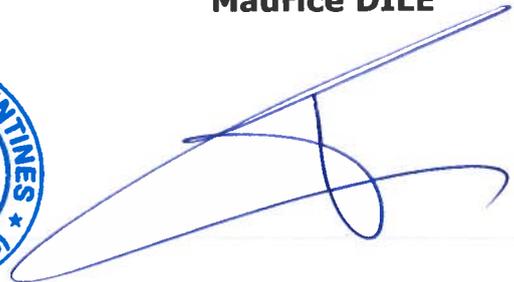
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ







Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.008 – CONVENTION AVEC LE SIEML POUR L'ÉTUDE DE STRUCTURE LIÉE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Maurice DILE rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a exprimé en 2024 ses ambitions dans le domaine de production d'énergies renouvelables, ceci à travers sa démarche liée aux zones d'accélération.

L'un des projets imaginés par l'équipe municipale consiste à équiper les locaux du pôle Enfance de panneaux photovoltaïques en toiture.

Toutefois, la pose de ces panneaux sur l'actuelle toiture nécessite la prise de précaution et une étude de faisabilité a été accomplie par un bureau spécialisé.

Le cout de cette étude peut être pris en charge par le SIEML à hauteur de 40% soit 1.560 € sur les 3.900 € de l'étude.

DELIBERE

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention validant cette participation financière.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention permettant le versement de l'aide à la décision proposée par le SIEML et tous documents nécessaires à la mise en application de ladite convention.

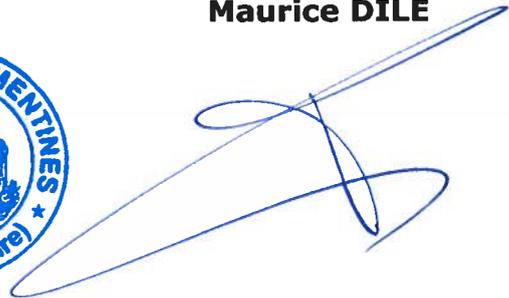
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.009 – CONVENTION STCS RELATIVE À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Madame le Maire rappelle que la commune est amenée régulièrement à faire appel à un organisme officiant dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive, ceci pour ses obligations en la matière envers son personnel.

La commune a retenu l'association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (S.T.C.S.) pour ce partenariat qui est acté par une convention détaillant tous les aspects de ce partenariat.

Cette année, les termes financiers de cette convention évoluent de +1,47% par rapport à l'an passé. Le Conseil d'Administration de S.T.C.S. a décidé d'aligner sa cotisation de base sur le montant minimal imposé par la réglementation, ce qui représente une augmentation en valeur de 1,40 € HT/ salarié.

Ainsi, pour 2025, la cotisation de la Fonction Publique Territoriale passera de 95 € HT par agent à 96,40 € HT / agent.

Vu le décret n° 2022-1749 du 30 décembre 2022,

DELIBERE

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette évolution et à l'autoriser à signer la convention actant le partenariat avec S.T.C.S.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur l'évolution tarifaire soumise par la S.T.C.S.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention soumise par la S.T.C.S.

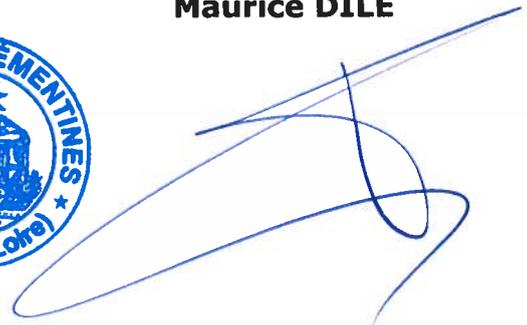
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.010 – SOUTIEN DE TRÉMENTINES AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION À MAYOTTE

Madame le Maire souhaite évoquer la tragédie survenue à Mayotte et proposer un soutien de la commune aux secours organisés en faveur de la population de l'île sinistrée, s'associant ainsi à l'élan de générosité de nombreuses collectivités française.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Madame le Maire propose de verser 1.000 €. Le versement sera effectué auprès de la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1,
Vu l'urgence de la situation,

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur cette proposition

DECIDE de verser 1000 euros à la Protection civile

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

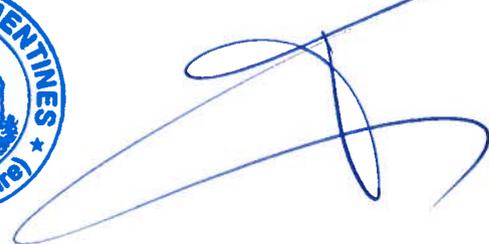
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	17
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à RAUD Virginie, M. BELLANGER Fabien, Mme CASSIN Inès

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.011 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0032	8 rue des Mimosas	B1435 – 627m ²	Renonciation
DIA24C0033	17 rue du Prieuré	B462 – 672m ²	Renonciation

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 22 janvier 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ

